Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 06/12/1994 - Acte final

Cette décision (94/819/CE) établit un programme d'action pour la mise en oeuvre d'une politique de formation professionnelle dans la Communauté qui appuie et complète les actions des Etats membres, appelé "LEONARDO DA VINCI". Il couvre une période de 5 ans (du 01.01.1995 au 31.12.1999) et le montant estimé nécessaire (MEN) pour sa mise en oeuvre est de 620 millions d'Ecus. Objectifs et actions de mise en oeuvre : LEONARDO vise, par le biais d'un ensemble de mesures, à améliorer la qualité des systèmes et dispositifs de formation professionnelle dans les Etats membres, à promouvoir l'innovation dans les processus de formation et, de façon générale, la dimension européenne dans les formations de tous les niveaux. Il prévoit, en particulier: - un cadre commun d'objectifs pour l'action de la Communauté dans ce domaine comprenant outre les objectifs généraux de qualité et de promotion des systèmes de formation dans les Etats membres: .la promotion de la formation tout au long de la vie, .l'adaptation des formations aux mutations industrielles, .la formation dans le cadre de la réinsertion sur le marché du travail (surtout en direction des adultes sans qualification), .le développement de la mobilité des formateurs et des jeunes, .la coopération entre établissements de formation et entreprises, etc...; et - un ensemble de mesures proprement communautaires visant à appuyer et compléter les actions engagées par les Etats membres: .soutien à l'amélioration des systèmes et des dispositifs de formation professionnelle dans les Etats membres (conception de projets pilotes transnationaux, mise en oeuvre de programmes de placements et d'échanges pour les jeunes en formation professionnelle, les jeunes travailleurs et les formateurs); .soutien à l'amélioration des actions de formation professionnelle, y compris par la coopération université-entreprise, concernant les entreprises et les travailleurs (projets pilotes transnationaux portant sur l'innovation en matière de formation et programmes de placements de jeunes en entreprises); .soutien au développement des compétences linguistiques, des connaissances et de la diffusion des innovations dans le domaine de la formation professionnelle; .mesures d'accompagnement comprenant le soutien à un réseau de coopération entre Etats membres et des mesures d'information. Cohérence et complémentarité : LEONARDO devra être mis en oeuvre en cohérence avec toutes initiatives communautaires dans ce domaine (SOCRATES) et devra assurer une bonne transition avec les programmes existants auxquels il fait suite (COMETT, FORCE, EUROTECNET, LINGUA et PETRA). Le programme est ouvert à la participation des pays de l'Est associés, à Chypre et à Malte. Comitologie : la Commission est assistée par un comité dont les compétences sont mixtes: comité de gestion et comité consultatif. Dans ce dernier cas, le comité sera assisté de deux sous-comités dans des domaines spécifiques (formation professionnelle, initiale, continue, coopération université-entreprise). Des représentants des partenaires sociaux peuvent participer aux travaux de ce comité en tant qu'observateurs.